
#COVID

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des documents suivants :



- L'attestation de **déplacement dérogatoire**
- Le justificatif de **déplacement professionnel**
- Le justificatif de **déplacement scolaire**



Reconfinement pour 5 semaines, attestation de déplacement dérogatoire obligatoire pour tout le monde dès ce vendredi matin 30 octobre 2020, annulation de tous les rendez-vous sportifs, culturels, associatifs, municipaux... On peut sortir de chez soi pour prendre l'air ou sortir son animal familier, dans la limite d'une heure maximum et d'un kilomètre du domicile. L'attestation peut être téléchargée ou écrite sur papier libre. Des attestations permanentes peuvent être remplies par l'employeur quand on ne peut pas télétravailler, ou par l'établissement scolaire pour les enfants, pour les déplacements domicile-école. Une amende forfaitaire de 135€ sera appliquée en cas de non-respect du confinement, et si vous ne pouvez pas présenter de justificatif alors que vous êtes contrôlé en dehors de votre domicile. Pour ceux qui rentrent de vacances ce week-end de Toussaint, une "attestation signée sur l'honneur" est acceptée.

- [Attestation de déplacement dérogatoire](#) ou Justificatif de déplacement professionnel ou Justificatif de déplacement scolaire